

## Foyer d'Accueil Médicalisé

Les FAM accueillent des adultes gravement handicapés, mentalement ou physiquement, dont la dépendance les rend inaptes à toute activité à caractère professionnel, et rend nécessaire l'assistance d'une tierce personne pour les actes essentiels de l'existence ainsi qu'une surveillance médicale et des soins constants, ou qui, en dehors du besoin de recourir à l'assistance d'une tierce personne pour les actes essentiels, ont besoin d'un soutien et d'une stimulation constante, ainsi que d'un suivi médical et paramédical régulier.

### Comment fonctionne un FAM ?

Le Foyer d'accueil médicalisé est un logement permanent. Ce sont des établissements sociaux ayant une reconnaissance officielle depuis la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (art. L 312-1 | 7 du Code de l'action sociale et des familles). Ces structures sont destinées à recevoir des personnes inaptes à toute activité professionnelle et ayant besoin d'une assistance pour la plupart des actes essentiels de la vie courante ainsi que d'une médicalisation sans toutefois justifier une prise en charge complète par l'assurance maladie.

### Formes d'accueil

Les FAM ont différentes possibilités d'accueil, la plupart des personnes sont accueillies à temps complet, toutefois pour un nombre limité de places, elles peuvent bénéficier d'accueil de jour permanent ou d'un accueil temporaire.

### Possibilités de prise en charge du forfait

La spécificité de cet établissement est d'être financé à la fois par la Sécurité Sociale, pour la partie "soins", et par le département, pour la partie "hébergement". Il en résulte que la personne en situation de handicap n'est pas astreinte au paiement du forfait journalier hospitalier mais participe aux frais d'entretien et d'hébergement.

### La démarche

L'accès se fait sur orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). La demande est à déposer au moyen du formulaire Cerfa n°13788\*01 à la MDPH de son département.

### Effet de l'admission en FAM pour les bénéficiaires de l'AAH

La personne handicapée conserve un minimum de ressources (24% du montant mensuel de l'AAH à taux plein lorsqu'elle est prise en charge à temps complet).

#### Dans le Calvados :

- > FAM Leone Richet—Caen et son annexe à Bellengreville
- > FAM de Douvres la Délivrande
- > FAM « les Gites du Marais » - Dozulé
- > FAM « Foyer Soleil » - Fleury sur Orne
- > FAM d'Orbec
- > FAM Odyssée—Saint Pierre sur Dives
- > FAM La Clairière—Saint Sever

#### Dans la Manche :

- > FAM de Granville
- > FAM de Saint-Ovin
- > FAM de Carentan

#### Dans l'Orne :

- > FAM de Mortagne
- > FAM d'Argentan

